



Traité Édouyot

Michna 8 - Chapitre 2

שְׁלַשָּׁה דָּבָרִים אָמַר רַבִּי עֲקִיבָּה,
עַל שְׁבִים הָזְדוּ לוּ,
וְעַל אַפְּדָד לֹא הָזְדוּ לוּ.
עַל סְגָל שְׁלַפְּדִין,
שֶׁהָא טְמֵא מַדְבָּס;
וְעַל שִׁירִי תְּנוּר, אַרְבָּעָה,
שְׁבַי אָמְרִים 'שְׁלַשָּׁה',
וְהָזְדוּ לוּ.
וְעַל אַפְּדָד לֹא הָזְדוּ לוּ:
עַל כִּסֵּא שְׁנָטָלָו שְׁבִים מְחֻפְּיוּ זָה בְּצֵד זָה,
שְׁרַבִּי עֲקִיבָּה מַטְמָא,
וְחַכְמִים מַטְמָרִין.

Rabbi Akiva énonça trois règles devant ses collègues qui approuvèrent les deux premières mais pas la troisième. Il déclara que les chaussures en bois, utilisées par ceux qui vendent de la chaux pour les murs afin que leurs pieds ne soient pas brûlés, sont rendues impures si elles ont servi à un Zav. Elles sont considérées comme des chaussures à part entière bien qu'elles ne soient pas faites pour marcher.

Quand un grand four devenu impur s'est cassé, ses débris restent impurs tant qu'ils ont une hauteur de quatre palmes (environ 40 cm), car ils sont encore utilisables – ce qui n'est pas le cas quand ils sont plus petits. Au début, les autres Sages affirmaient que même des débris de trois palmes sont encore impurs, mais par la suite ils se rangèrent sur ce point à l'avis de Rabbi Akiva.

En revanche, ils furent en désaccord avec lui sur une autre règle. D'après lui, une chaise peut encore devenir impure même si deux planches constituant son siège ont été enlevées, car elle sert comme récipient. Les autres Sages la considèrent comme un simple débris, puisqu'elle ne peut être utilisée comme chaise.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions